

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION 24.09.15
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE 24.09.15
Présents 17 Votants 23

L’an deux mille quinze le 1^{er} octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

Étaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, MME CHEREAU, MME LEDIEU, M. ROUSSEAU, M. REZE Christophe, MME PARISIEN, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, MME FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, MME SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés : M. NICOLAÏ qui donne pouvoir à M. GASCHET
M. FONTAINE qui donne pouvoir à MME LELONG
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à MME CHEREAU
MME ROYER qui donne pouvoir à M. REZE Claude
M. PITOU qui donne pouvoir à M. PARANT
MME BOUVART qui donne pouvoir à MME RIOTON

Monsieur Flavien ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Election des nouveaux Conseillers Communautaires

II - AFFAIRES FINANCIERES

1. Emprunt

III- INFORMATIONS DU MAIRE

◆ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015 :

Les questions diverses des membres de l’opposition n’ayant pas été abordées lors de cette séance, les membres de l’opposition souhaitent s’abstenir pour le vote de l’approbation du compte rendu du 17/09/2015.

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2015 est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

◆ Monsieur le Maire propose d’ajouter le point supplémentaire suivant :

⇒ Création d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

I - AFFAIRES GENERALES

I - 1 ELECTION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord de répartition des sièges communautaires

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du canton de Saint-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 portant sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Calaisien, à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Calaisien à compter du 6 septembre 2015

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles permettant la recomposition des délégations communales au conseil communautaire d'un EPCI à fiscalité propre, connaissant une modification de la composition de son organe délibérant entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux et communautaires

Considérant que la recomposition a permis à la commune de Saint-Calais d'accroître son nombre de sièges

Considérant que les sièges supplémentaires sont pourvus par élection :

Monsieur le Maire précise que l'élection des conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

4 sièges à pourvoir

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « S'investir pour l'Avenir »

- 1 - M. Joël PARANT*
- 2 - Mme Micheline LEDIEU*
- 3 - M. Jean-Philippe PITOU*
- 4 - Mme Claudie NIEL*

Liste « CAP 2020 »

- 1 - Mme Laurence SIGOGNEAU*
- 2 - M. Jean-Marie JANVIER*
- 3 - Mme Sandra FRESLON-LAUNAY*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23*
- bulletins blancs ou nuls : 0*
- suffrages exprimés : 23*
- majorité absolue : 12*

Ont obtenu :

Liste « S'investir pour l'Avenir » : 18 voix

Liste « CAP 2020 » : 5 voix

1 - Attribution résultant de la majorité absolue des suffrages exprimés

Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (ici 2 sièges).

« S'investir pour l'avenir » : 2 sièges

2 - Attribution résultant de la proportionnelle à la plus forte moyenne

Sièges restant à pourvoir = 2

Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre total de suffrages exprimés par le nombre de sièges restant à pourvoir : $23/2 = 11,5$

Le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le quotient électoral.

Le résultat de cette division donne le nombre de sièges attribués à chaque liste.

« S'investir pour l'avenir » : $18/11,5 = 1,57$ soit 1 siège

« Cap 2020 » : $5/11,5 = 0,43$ soit 0 siège

Il reste alors un siège à pourvoir

3 - Attribution du siège restant

Elle se fait en comparant les résultats obtenus en calculant le nombre de voix recueillies par chaque liste, divisé par le nombre de sièges obtenus lors de l'attribution précédente, augmenté d'une unité.

Cette opération est reconduite jusqu'à ce que tous les sièges soient attribués.

« S'investir pour l'avenir » obtient la moyenne suivante : $18 / (1+1) = 9$

« Cap 2020 » : $5 / (0+1) = 5$

La liste « S'investir pour l'avenir » obtient le siège restant à pourvoir.

Les membres de la liste « S'investir pour l'Avenir » sont proclamés élus en qualité de conseillers communautaires :

1 - M. Joël PARANT

2 - Mme Micheline LEDIEU

3 - M. Jean-Philippe PITOU

4 - Mme Claudie NIEL

II - AFFAIRES FINANCIERES

II - 1 EMPRUNT

Monsieur le Maire explique que le gouvernement a mis en place un dispositif de préfinancement à taux zéro pour accélérer les versements du FCTVA.

Normalement perçu par les communes deux années après la dépense d'investissement, le FCTVA prévu pour 2017 serait versé le 28 décembre 2015.

Ce dispositif prend la forme d'un emprunt à taux zéro, il serait remboursé en deux fois (50 % en décembre 2017 et 50 % en avril 2018).

Le versement normal du FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement 2015 interviendra à l'automne 2017.

Le préfinancement est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant, fonction des dépenses prévues à la section d'investissement 2015, s'élèverait à 185 252,85 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} octobre 2015,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander à la Caisse des dépôts et Consignation, l'attribution d'un prêt d'un montant de 185 252,85 € destiné au préfinancement du FCTVA permettant de préfinancer une partie du montant des investissements du budget 2015, aux conditions suivantes :

- Montant : 185 252,85 €

- Taux : 0 %

- Remboursement du capital : 50 % en décembre 2017 et 50 % en avril 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération N° 081015-17 du 15 octobre 2008

Vu la déclaration de poste effectuée auprès du Centre de Gestion

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

DECIDE de supprimer à compter de cette même date un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 4 et 6 rue du Bourgneuf d'une superficie de 176 m²
- une propriété située 3 Grande Rue d'une superficie de 157 m²
- une propriété située 8 rue de la Perrine d'une superficie de 167 m²
- une propriété située 1 rue de la Concorde d'une superficie de 285 m²

Subventions allouées à la Commune

↳ La participation du Conseil Départemental pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges au titre de l'année 2015 s'élève à 7 402,32 € pour le collège Jules Ferry et 3 386,60 € pour le collège Frère André.

↳ Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains, le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la commune une subvention de 20 000 € pour l'aménagement des abords de la Halle.

Dans le cadre de sa participation aux frais de transports périscolaires des élèves des écoles primaires vers les piscines, le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la commune une subvention de 1 219 €.

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une aide d'un montant de 2 306 € pour l'installation de trois radars pédagogiques, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements de l'Association Les Restos du Cœur pour l'octroi d'une subvention.

Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :

- **Agenda Municipal** : Les commerçants de la ville ont reçu une lettre les invitant à s'inscrire dans cet agenda municipal pour un encart publicitaire. Est-ce qu'il y a eu un contrat de signé entre la ville et cette agence ? A charge de qui ? Et pourquoi ce contrat est-il présenté comme municipal.
 - **Réponse de Monsieur le Maire** : il n'y a aucun contrat entre la Mairie et cette agence. L'opération ne génère aucune dépense pour la commune. Il s'agit juste de financer l'agenda avec la publicité payée par les commerçants.
- **Film sur St Calais** : Pour le prochain congrès des maires, un film sur la ville est en cours de réalisation depuis avril. Qui le finance ? Nous sommes une nouvelle fois étonnés d'apprendre dans la rue cette information d'autant que vous avez eu mainte fois l'occasion de nous en faire part en « informations diverses » lors de tous les précédents conseils municipaux depuis le mois d'avril.
 - **Réponse de Monsieur le Maire** : j'aurais dû vous en parler avant mais je vous rappelle que dans la mandature précédente l'opposition n'était guère informée. Pendant la projection du film, Monsieur le Maire en a précisé son prix : 1 495 €.
- **Bulletin Municipal** : Lors de votre prochaine parution du bulletin municipal, serons-nous, au même titre que les associations, autorisés à un encart sur ce dit bulletin ?
 - **Réponse de Monsieur le Maire** : pourquoi pas mais le bulletin ne doit pas être un support pour la polémique. Il ajoute que ce n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- **Site Internet** : Pourrions-nous, en tant qu'élus de l'opposition, disposer d'un espace sur le site internet de la Mairie ?
 - **Réponse de Monsieur le Maire** : le site internet est le site de la ville, il n'est ni celui de la majorité, ni celui de l'opposition.
- **Police Municipale** : Nous avons regretté l'absence de notre police municipale durant les dernières cérémonies organisées par la ville et notamment pour les fêtes de septembre. Suit-elle toujours une formation ?
 - **Réponse de Monsieur le Maire** : la policière municipale est en arrêt maladie.
- **Communes Nouvelles** : Avons-nous des options à l'étude pour le projet de communes nouvelles, si oui, pouvez-vous nous en faire part à titre d'information ?
 - **Réponse de Monsieur le Maire** : quelques communes vont se réunir prochainement.
- **Accueil des réfugiés** : Quelle est la position du conseil municipal en rapport avec l'actualité sur l'accueil des réfugiés ?
 - **Réponse de Monsieur le Maire** : la commune accueille déjà cinq familles de réfugiés depuis un an. Une famille est d'ailleurs en situation irrégulière. Il est souhaitable que toutes les communes en acceptent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.